

Autres dénominations : Employé de parc de loisirs / Employée de parc de loisirs • Opérateur animateur d'attraction / Opératrice animatrice d'attraction • Pilote d'attraction

Présentation du métier

L'opérateur d'attraction / L'opératrice d'attraction assure le démarrage, le fonctionnement et la clôture des attractions en respectant les normes et procédures de sécurité. Il / Elle accueille, informe et oriente les visiteurs afin de leur faire découvrir l'attraction de la structure.

Conditions d'accès au métier

Ce métier est accessible avec une expérience professionnelle dans le secteur des loisirs sans diplôme particulier.

Un diplôme de niveau Bac+2 (BTS, DUT) peut être demandé pour les postes de responsable d'attraction.

Les permis B ou C peuvent être exigés.

Un ou plusieurs Certificat(s) d'Aptitude à la Conduite En Sécurité -CACES- conditionné(s) par une aptitude médicale à renouveler périodiquement peu(ven)t être requis.

La pratique d'une langue étrangère, en particulier l'anglais, peut être requise.

Compétences professionnelles

- Accueillir, orienter une personne
- Ajuster les paramètres de fonctionnement d'une attraction (vitesse, durée) et lancer l'animation (annonces, musique, jeux lumière)
- Contrôler l'accès et la circulation des personnes
- Corriger un dysfonctionnement ou une non-conformité
- Entretenir, nettoyer du matériel, un outil ou un équipement
- Entretenir, nettoyer un espace, un lieu, un local
- Mettre en œuvre des actions ou mesures correctives ou préventives
- Prévenir et résoudre les conflits
- Procéder à l'encaissement
- Procédures de contrôle d'attractions
- Procédures d'entretien d'équipements d'attractions
- Réaliser des animations pour un public
- Réaliser ou participer aux opérations de montage/démontage d'attractions
- Règles et consignes de sécurité
- Transmettre et faire respecter les règles et les procédures

Savoir-être professionnels

- Être à l'écoute, faire preuve d'empathie
- Faire preuve de curiosité
- Faire preuve de rigueur et de précision
- Prendre des initiatives et être force de propositions
- Faire preuve d'autonomie
- Faire preuve de réactivité
- Organiser son travail selon les priorités et les objectifs
- Travailler en équipe

Pour en savoir plus sur ce métier, consulter la [fiche ROME G1205 - Personnel d'attractions ou de structures de loisirs](#).